



Appel à projets J'APPRENDS À NAGER / AISANCE AQUATIQUE 2026

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

A l'instar des enquêtes Noyades menées respectivement en 2018 puis 2021 par Santé Publique France, le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, par son **Plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique**, maintient son engagement dans l'accompagnement de l'apprentissage de la natation.

Si les chiffres 2021 ont montré une baisse de 10% du nombre des noyades accidentelles comparativement à celle de 2018, celles-ci demeurent toujours plus nombreuses chez les jeunes et les plus âgés avec 22% de noyades accidentelles chez les enfants de moins de 6 ans et 26 % chez les personnes de 65 ans et plus.

Si la baignade comporte des risques, les noyades sont pour la plupart évitables. Aussi, la mise en œuvre d'actions de prévention, spécifiques selon l'âge et les circonstances de survenue, reste une priorité de santé publique.

Le Plan de « Prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique » demeure aujourd'hui un jalon fondamental dans la politique de protection de la population réunionnaise contre le risque de noyades dans le contexte insulaire du territoire.

Les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » constituent des leviers déterminants pour répondre aux objectifs suivants :

- D'une part, donner la possibilité aux jeunes éloignés des piscines ou des lieux de baignade de découvrir l'eau et leur permettre d'être d'autre part à l'aise en milieu aquatique
- Diminuer de manière notable le nombre de non nageurs entrant en secondaire en s'intéressant prioritairement aux enfants âgés de 10-12 ans puis 6-12 ans puis 4-12 ans.



Dans notre territoire particulièrement confronté à cette double problématique de sécurité et d'égalité des chances, la mobilisation de tous les acteurs s'impose.

Dans ce cadre, des crédits spécifiques seront consacrés au déploiement de ce plan qui vise à :

- Renforcer les équipements dédiés à l'apprentissage de la natation
- Accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation

[L'annexe 9](#) de la note d'orientation régionale 2026-DFT-03 du 10 avril 2026 expose les conditions du soutien de l'Agence Nationale du Sport (ANS) aux projets concourant à cet objectif. Ainsi, le délégué territorial (le préfet et son adjoint le DRAJES) pourra accompagner le développement des savoirs sportifs fondamentaux, à savoir à travers deux dispositifs :

o **la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique** à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignées sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire), et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap ;

o **le dispositif « J'apprends à nager »**, pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans (jusqu'à 18 ans, pour les enfants en situation de handicap), et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées. Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10% de l'enveloppe.

2 - LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

- Les associations affiliées au conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA)
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements

3 - LES PUBLICS VISES :

- Pour le dispositif Aisance Aquatique : les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager
- Pour le dispositif « J'apprends à nager » : les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière (avec proposition de décroisement de l'âge jusqu'à 18 ans) pour ces enfants.



4 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES :

- Ces stages **totale**ment gratuits pour les enfants, devront débuter en 2026 mais pourront se dérouler jusqu'au 30 juin 2027 avec demande de report auprès des services de la DRAJES, dans le cadre :
 - ✓ Du dispositif « Aisance Aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant)
 - ✓ Du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- Selon les temps investis, il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de valoriser l'émergence de stages co-organisés ;
- Les projets pourront avoir lieu dans des piscines de plein air ou en intérieur ou encore en milieu naturel (baignades aménagées dans les bassins naturels ou le lagon). Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur compte-tenu de l'âge des enfants accueillis.
- Les normes d'encadrement en vigueur devront impérativement être respectées et ce en fonction du public accueilli comme des temps investis (scolaire, périscolaire ou extrascolaire).

Pour l'« aisance aquatique » comme pour le « savoir nager » considérés tous deux comme une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau ;
- La prévention des violences faites aux enfants.



5 - L'EVALUATION :

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux trois paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Aisance aquatique et savoir nager » par les MNS qui y sont référencés.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « [Je me connecte](#) ».

(Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr)

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies. **Il est précisé que depuis 2023, le délégué territorial (le préfet et son adjoint le DRAJES) peut procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>.**

Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » dans une session pour laquelle la coche « financement » de l'Agence nationale du Sport sera activée. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Les enfants ayant suivi le cycle d'apprentissage et n'ayant pas validé le test du savoir nager en sécurité devront aussi être saisis sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager en sécurité » dans une session pour laquelle la coche « financement » ANS sera activée et pour laquelle ils seront enregistrés comme non validés.



Sans ces éléments saisis par le porteur de projet ayant bénéficié d'une attribution sur l'année N-1, aucune nouvelle attribution ne pourra être faite.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports



Une attention particulière sera parallèlement portée sur les résultats menés sur chacun des territoires précédemment accompagnés dans le cadre de ce dispositif, en tenant notamment compte des résultats de l'attestation scolaire du savoir-nager (ASSN).

L'accès aux subventions se fera via la plateforme « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) dont la date d'ouverture pour cet appel à projets est fixée au 20 avril 2026.

*La date limite de dépôt des dossiers pour vos demandes sur ce dispositif est fixée au **25 mai 2026** délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.*

Chemin d'accès pour la saisie de vos subventions :

➤ **Code de recherche : 186**

➤ Libellé : Agence nationale du Sport - PT- La Réunion

➤ Sous- dispositif : **Savoir nager** et savoir rouler à vélo

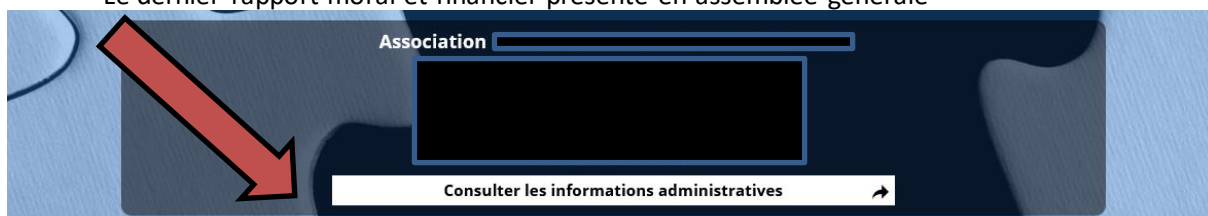
Les collectivités et associations ayant bénéficié d'une subvention au titre des crédits ANS 2025 dans ce cadre devront impérativement accompagner leur demande d'un compte rendu financier détaillé de subvention à saisir dans Le Compte Asso.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Avant tout dépôt de demande de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents dans votre espace personnel sur le Compte Asso.

Pour rappel, les pièces suivantes doivent obligatoirement être déposées sur le Compte Asso :

- Le dernier rapport d'activité
- La liste des dirigeants
- Les statuts en vigueur
- Un RIB comportant un nom et une adresse identiques à ceux du siège social figurant sur l'avis de situation SIRENE
- Le budget prévisionnel annuel
- Le bilan financier/Rapport du commissaire aux comptes
- Le compte de résultat approuvé du dernier exercice clos
- Le dernier rapport moral et financier présenté en assemblée générale





**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention : ***Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.***

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Dans le cadre du présent appel à projet, la signature électronique via l'outil **Yousign**, déployé avec l'appui de l'Agence nationale du Sport, sera utilisée afin de faciliter et sécuriser les échanges avec les partenaires.

Cet outil permet la signature des documents à distance, notamment les conventions, de manière simple, rapide et juridiquement valable, sans recours à l'impression ou à l'envoi postale. Les documents seront transmis par voie électronique aux structures concernées pour signature.

CONTACT :

Marion MARISY (marion.marisy@ac-reunion.fr : 0262 20 54 30) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dispositif.

DRAJES
14, allée des Saphirs
CS 61044
97404 Saint-Denis cedex
Pôle Sport
Tél : 0262 20 54 18
Courriel : drajes.sport@ac-reunion.fr